

# RENSEIGNEMENTS SUR LA GARANTIE BASE RÉGLABLE EASE DE TEMPUR SEALY

SEALY MATTRESS MANUFACTURING COMPANY, LLC. OU TEMPUR-PEDIC NORTH AMERICA, LLC (“TEMPUR SEALY®”) GARANTIT QU’IL REMPLACERA OU RÉPARERA, À SA SEULE DISCRÉTION, LE MODÈLE EASE® DE L’ACHETEUR S’IL S’AVÈRE DÉFECTUEUX EN RAISON D’UN DÉFAUT DE MATÉRIAUX OU DE FABRICATION, SOUS RÉSERVE DES LIMITATIONS DÉCRITES DANS CETTE GARANTIE.

TEMPUR-SEALY® DÉCLINE TOUTE RESPONSABILITÉ QUANT À LA QUALITÉ DES PRODUITS SAUF DISPOSITIONS CONTRAIRES DE LA PRÉSENTE GARANTIE. IL N’Y A AUCUNE GARANTIE QUI PROLONGE OU ÉTEND LES GARANTIES AU-DELÀ DE CE QUI EST SPÉCIFIÉ DANS LA PRÉSENTE GARANTIE.

CETTE GARANTIE NE S’APPLIQUE QU’AU MODÈLE EASE® . CE MODÈLE PEUT ÊTRE IDENTIFIÉ PAR RÉFÉRENCE AU NUMÉRO DE SÉRIE SUR LE PRODUIT.

## Années 1, 2 et 3 : COUVERTURE COMPLÈTE DES PIÈCES ET DE LA MAIN-D’OEUVRE

La base réglable EASE® est garantie contre les défauts de fabrication ou de matériaux pendant une période de trois (3) ans à compter de la date d’entrée en vigueur de la garantie. Durant ces trois premières années de la garantie, le produit est totalement couvert incluant les composants électroniques et électriques, les moteurs de commande et les composants d’alimentation en courant fournis par le fabricant. Sur réception d’un avis, au cours des trois premières années à compter de la date d’entrée en vigueur de la garantie, Tempur Sealy® expédiera à l’acheteur des pièces de remplacement, sans frais pour l’acheteur, pour remplacer toute pièce défectueuse. De plus, Tempur Sealy® assumera tous les frais autorisés de main-d’œuvre ainsi que les frais de transport liés à la réparation ou au remplacement de toute pièce que Tempur Sealy® aura jugée défectueuse. Cette garantie de trois ans ne s’appliquera pas si l’acheteur ne retourne pas toutes les pièces défectueuses à Tempur Sealy® dans les 15 jours suivant la réception par l’acheteur des pièces de remplacement fournies. Cependant, le retour du cadre n’est pas requis s’il doit être remplacé.

Cette garantie ne couvrira en aucun cas tout dommage attribuable à une utilisation inappropriée ou à une usure normale ou parce que le produit a été soumis à un poids excessif. Cette garantie ne couvrira pas davantage tout acheteur autre que l’acheteur d’origine ni ne couvrira un produit acheté d’une tierce partie non autorisée. Si vous n’êtes pas l’acheteur d’origine de ce produit, vous l’acceptez « tel quel » et « avec tous ses défauts ». Si vous n’avez pas acheté cette base EASE® directement de Tempur Sealy®, nous exigerons de vous une preuve d’achat démontrant que vous êtes l’acheteur d’origine et que vous êtes en droit de faire une réclamation valide en vertu de cette garantie.

# Années 4 et 5 : COUVERTURE COMPLÈTE DES PIÈCES SEULEMENT

Sur réception d'un avis au cours des années quatre et cinq (4-5) à compter de la date d'entrée en vigueur de la garantie, Tempur Sealy® offrira à l'acheteur de remplacer toute pièce défectueuse. Les composants électroniques et électriques, les moteurs de commande et les composants d'alimentation en courant fournis par le fabricant sont inclus. Ces deux (2) années de garantie ne s'appliqueront pas si l'acheteur ne retourne pas toutes les pièces défectueuses à Tempur Sealy® dans les 15 jours suivant la réception par l'acheteur des pièces de remplacement. L'acheteur doit assumer tous les frais de service, transport, main-d'œuvre et expédition liés à la livraison et/ou au remplacement des pièce(s) défectueuse(s).

## CADRE SEULEMENT - GARANTIE DE 1 À 25 ANS

Nonobstant ce qui précède, Tempur Sealy® prolonge à 25 ans la garantie sur le cadre utilisé avec ce produit. Spécifiquement, Tempur Sealy® garantit que pendant 25 années complètes, tout défaut de main-d'œuvre ou de matériaux utilisés dans ledit cadre sera couvert. Dans le cas d'un défaut de cadre, le remplacement complet du produit sera offert. Aux fins de cette garantie de 25 ans, le cadre consiste en la structure de métal de la base et exclut spécifiquement son recouvrement, ses rails latéraux, son tablier et ses pattes, l'actionneur des moteurs de levage, le boîtier de contrôle, les télécommandes, l'alimentation électrique et tous les cordons d'alimentation.

## CONDITIONS GÉNÉRALES ADDITIONNELLES

Cette garantie ne couvrira en aucun cas tout dommage attribuable à une utilisation inappropriée ou à une usure normale ou au non-respect des restrictions de poids recommandées. Cette garantie ne couvrira pas davantage tout acheteur autre que l'acheteur d'origine ni ne couvrira un produit acheté d'une tierce partie non autorisée. Si vous n'êtes pas l'acheteur d'origine de ce produit, vous l'acceptez « tel quel » et « avec tous ses défauts ». Si vous n'avez pas acheté cette base EASE® directement de Tempur Sealy®, nous exigerons de vous une preuve d'achat démontrant que vous êtes l'acheteur d'origine et que vous êtes en droit de faire une réclamation valide en vertu de cette garantie. Cette garantie ne comprend pas la couverture de tout dommage causé par l'acheteur ou par d'autres utilisateurs si le produit a été utilisé de manière non conforme aux directives d'utilisation ou d'entretien soulignées dans le Manuel du propriétaire, dans cette garantie, ainsi que dans tout autre document applicable publié ou approuvé par Tempur Sealy®. Également, cette garantie ne comprend pas la couverture si le produit a été réparé ou modifié par l'acheteur ou par une tierce partie non autorisée ou si le produit a été endommagé en transit. Cette garantie ne s'applique pas aux dommages faits aux matelas, tissus, câbles, cordons électriques ou articles fournis par des revendeurs, tel que défini ci-dessous. Contactez le revendeur ou d'autres tierces parties appropriées pour obtenir les renseignements concernant la garantie de ces articles. Cette garantie ne s'applique pas davantage à tout appel de service non nécessaire, incluant les coûts pour des appels de service à domicile dans le seul et unique but d'éduquer le consommateur quant à la base réglable ou pour repérer un mauvais raccordement électrique. De plus, si les restrictions de poids recommandées ne sont pas suivies (Formats Simple, Simple long, double, grand, très grand, très grand CAL et les bases divisées/doubles de format très grand CAL - jusqu'à 650 lb chaque), cette garantie est invalide.

# LIMITATIONS ADDITIONNELLES SUR LA COUVERTURE DE GARANTIE

Dans le cas où une réclamation de garantie est déposée et qu'une garantie de remplacement seulement est jugée nécessaire, l'acheteur sera requis de remettre à Tempur Sealy® le produit d'origine incluant tout composant au moment du remplacement. Cependant, le retour du cadre n'est pas requis s'il doit être remplacé.

La réparation ou le remplacement du modèle EASE® ou de ses composants, en vertu de cette garantie limitée, s'appliquera à la période de garantie d'origine et ne servira pas à prolonger cette période. Cette garantie commence à la « date d'entrée en vigueur de la garantie » laquelle est la date d'achat pour les nouveaux produits non utilisés.

Si vous n'avez pas acheté ce modèle EASE® directement de Tempur Sealy®, une preuve d'achat sera requise pour démontrer que vous êtes l'acheteur d'origine et que vous êtes en droit de faire une réclamation valide en vertu de cette garantie.

Si la preuve d'achat d'origine n'est pas fournie par l'acheteur, Tempur Sealy® se réserve le droit de déterminer si le produit est couvert ou non par cette garantie et si la date de fabrication peut être utilisée en remplacement de la date d'entrée en vigueur de la garantie.

La décision de réparer ou de remplacer les pièces défectueuses en vertu de cette garantie devra être prise par Tempur Sealy® à son choix et à sa seule discrétion. À l'exception de la garantie fournie pour le cadre de ce produit, il n'y a plus aucune garantie après cinq années à compter de la date d'entrée en vigueur de cette garantie limitée.

TEMPUR SEALY® NE SERA PAS TENU RESPONSABLE DE TOUT DOMMAGE INDIRECT, ACCESSOIRE OU CONSÉCUTIF OU DE TOUT AUTRE DOMMAGE RÉSULTANT DE L'UTILISATION DE CE PRODUIT OU DE L'INOBSERVATION DES DISPOSITIONS DE CETTE GARANTIE. DANS LE CAS D'UNE INOBSERVATION DES DISPOSITIONS DE CETTE GARANTIE, LE REMPLACEMENT OU UN CRÉDIT POUR LE REMPLACEMENT SERA L'UNIQUE RECOURS DE L'ACHETEUR TEL QUE STIPULÉ DANS LA PRÉSENTE GARANTIE. IL N'Y A AUCUNE GARANTIE EXPRESSE OU IMPLICITE ET CELA COMPREND LES GARANTIES IMPLICITES DE COMMERCIALISATION ET DE COMPATIBILITÉ POUR UNE UTILISATION PARTICULIÈRE OU À DES FINS PARTICULIÈRES AUTRES QUE LA GARANTIE DÉCRITE FIGURANT DANS LA PRÉSENTE GARANTIE.

Certains états ne permettent pas l'exclusion ou la limitation des dommages indirects ou consécutifs; conséquemment, la limitation ou l'exclusion ci-dessus peut ne pas s'appliquer à chaque acheteur. Cette garantie accorde des droits juridiques spécifiques à l'acheteur. Il se peut que l'acheteur puisse bénéficier d'autres droits lesquels varient d'un état à l'autre. Cette garantie est valide dans tous les 50 états, à Porto Rico, au Mexique et au Canada. Si vous l'acheteur expérimentez tout problème que ce soit avec votre base réglable EASE® durant la période de garantie, veuillez consulter la section dépannage de votre Manuel du propriétaire. Si le problème persiste, veuillez contacter le service à la clientèle de Tempur Sealy® en appelant sans frais au 1-800-499-1965 ou au Canada 1-800-268-4414.

VEUILLEZ CONSERVER CE DOCUMENT DE GARANTIE AINSI QUE LE REÇU DE CAISSE D'ORIGINE POUR RÉFÉRENCE ULTÉRIEURE ET CONSULTATION.